

## BAREME DES VENDANGES – CAMPAGNE 2023

### SAONE ET LOIRE

#### A- SALAIRES POUR LA CAMPAGNE DES VENDANGES 2023

Depuis avril 2021, la nouvelle convention collective nationale des exploitations agricoles, applicable en Bourgogne pour la classification des emplois des salariés, ne permet plus de définir un emploi repère pour les coupeurs, porteurs, pressureurs, cuisinier, .....Aussi, il appartient à chaque entreprise de déterminer le salaire horaire spécifique en fonction du besoin de l'emploi et selon les différents critères de la classification, tout en veillant à respecter le salaire minimum de 11.52 € de l'heure.

Afin de vous faciliter la détermination du coefficient à appliquer, vous pouvez vous reporter au document d'évaluation disponible à l'adresse suivante : <https://convention-agricole.fr/#/>

#### B- FRAIS NOURRITURE ET LOGEMENT

A retenir sur le salaire du vendangeur, si le repas ou le logement est fourni par l'employeur. Cela ne peut être imposé au salarié.

Nourriture	<b>18,43 € par jour</b>		
répartition suivante :	petit-déjeuner (17%)	déjeuner (46%)	dîner (22%)
	<b>3.13 €</b>	<b>8.48 €</b>	<b>4.05 €</b>
Logement	<b>2.77 € par jour</b>		

#### C - Cotisations sociales des salaires : **21,443 %**

Charges sociales salariales déductibles	Maladie, vieillesse dans plafond (6,90), vieillesse sur totalité salaire (0,40), retraite complémentaire (3,15), prévoyance décès (0,13), prévoyance incapacité (0,42), CEG (0,86), AFNCA ANEFA PROVEA (0,01), AREFA (0,02), CSG déductible (6,697)	<b>18,587 %</b>
CSG et RDS	Part non déductible :	<b>2,856 %</b>

#### D - COTISATIONS SOCIALES DES EMPLOYEURS : **5,776%** (salarié domicilié en France – pour un salaire inférieur à 1.20 SMIC)

**Cotisations de droit commun** => 37,686 %. Il existe des exonérations pour l'embauche de travailleurs occasionnels (ex : vendangeurs)

Pour les salaires inférieurs à 1,20 SMIC les cotisations patronales s'élèvent par exemple à **5,776%** avec les exonérations TO/DE.

Il faut ajouter la déduction « TEPA » sur les heures supplémentaires, soit **1,50 €** par heure supplémentaire effectuée pour les entreprises de moins de 20 salariés.

**NB : n'hésitez pas à contacter votre syndicat professionnel, votre cabinet comptable ou la MSA pour toute précision.**

#### E - EXEMPLES DE BP – 48 HEURES DE TRAVAIL SUR 6 JOURS (SOIT 8 HEURES PAR JOUR)

Le salarié est domicilié fiscalement en France (salaire brut inférieur à 1.20 SMIC et donc réduction TO-DE retenue à 5.776%. L'employeur nourrit le salarié le midi, soit 6 déjeuners.

COUPEUR	Explications	Base	Taux	A payer	A déduire	Charges Pat
Salaire de base	Taux horaire X nombre heures normales	35	<b>11,52 €</b>	403,20 €		
HS à 25 %	8 heures supplémentaire X taux majoré à 25%	8	14,40 €	115,20 €		
HS à 50%	5 heures supplémentaires X taux majoré à 50%	5	17,28 €	86,40 €		
ICP 10%	Indemnité de congés payés sur le salaire brut	604,80 €	10%	60,48 €		
<b>Total salaire BRUT</b>				<b>665,28 €</b>		
Charges patronales	<b>5,176%</b>	665,28 €	<b>5,776%</b>			38,43
Déduction patronales HS	<b>1,5 € par heure supplémentaire</b>	13	1,50 €			-19,5
<b>Total Charges patronales</b>						<b>18,93 €</b>
Charges sociales	Cotisations sociales payées par le salarié	665,28 €	<b>18,587%</b>		123,66 €	
CSG et CRDS non déductibles	A ajouter pour le calcul du net imposable	665,28 €	<b>2,856%</b>		19,00 €	
<b>Total charges salariales</b>					<b>142,66 €</b>	
<b>Salaire NET</b>	Salaire brut - Total des Charges			<b>522,62 €</b>		
Frais repas	à déduire	6	8,48 €		50,88 €	
<b>Salaire net "A PAYER"</b>	Salaire Net-Frais de repas			<b>471,74 €</b>		
<b>Salaire net IMPOSABLE</b>	Salaire net+CSG non déductibles			541,62 €		
Coût entreprise	Salaire Brut+Charges patronales					<b>684,21 €</b>